

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur Wright, le cas que vous avez porté à notre attention ce matin tomberait-il sous le coup du paragraphe 2 de la loi modificatrice?

M. WRIGHT: Je ne saurais dire.

L'hon. M. MACKENZIE: Il faudra que nous nous renseignions à ce sujet.

M. MUTCH: Puisque nous en sommes sur ce point, je suis d'avis qu'il n'est pas possible à celui qui s'est occupé un tant soit peu du problème des anciens combattants de ne pas être révolté par l'idée d'imposer des restrictions quelconques. Je n'étais pas ici quand on en est arrivé à une entente l'autre jour, mais je me permettrai de dire que c'est une erreur, quand on étudie une question, de n'entendre qu'un son de cloche et de ne pas chercher à découvrir ce qui justifie de telles restrictions de façon que nous puissions peser le pour et le contre d'ici à ce que nous fassions notre rapport. Je ferai respectueusement remarquer au Comité que si l'on s'est arrêté à cette décision, un débat académique sur les dispositions du bill ne produira pas beaucoup de résultats. Il faudrait, à mon avis, découvrir les raisons qui motivent les modifications projetées.

M. GREEN: Je partage l'opinion de M. Tucker et de M. Mutch. Depuis que l'arrêté en conseil en question a été adopté, je n'ai cessé de protester énergiquement. Je suis d'avis, après avoir parlé de la chose avec les fonctionnaires du ministère, que cet arrêté en conseil a dépassé de beaucoup leur intention. Du moins, on n'a pas tenu assez compte des cas indéterminés qui surgiront certainement. Voilà donc une cause certaine de restrictions, et je crois que chacun de mes collègues ici présents peut citer des injustices dont ont souffert ceux qui sont assujettis à l'application de ce paragraphe 2. Je crois, avec M. Tucker, qu'il nous faudra peut-être, pour nous conformer à ce qui a été décidé, passer outre pour aujourd'hui. Si l'on a arrêté une décision de ce genre,—je n'ai malheureusement pu assister à la dernière séance—je crois qu'il convient de repasser le plus de clauses possible. Il se peut que nous y revenions pour en discuter le fond. Pour que nos débats soient de quelque utilité pour le ministre et la Commission, il faudra, à mon sens, que nous soyons bien fixés sur toutes les questions en jeu afin que nous puissions en disposer à bon escient lorsque nous y reviendrons.

L'hon. M. MACKENZIE: D'autres dominions ont pris exactement les mêmes mesures. Ainsi, en Nouvelle-Zélande, ce sont des dispositions législatives analogues aux nôtres qui sont en vigueur.

M. CRUICKSHANK: Mais cela ne nous donne rien.

L'hon. M. MACKENZIE: Peut-être, en effet; mais on a posé là le principe qui est en vigueur ici. Il me semble qu'en ce qui regarde la présente discussion, on avait exprimé l'intention d'obtenir une vue d'ensemble des dispositions de la nouvelle loi. Je ne tenais pas à ce qu'on les étudie à fond tout de suite. Il appartient au Comité de formuler ses recommandations à la lumière de ce qu'il aura constaté. Je ne suis pas encore convaincu de l'injustice des dispositions contenues au paragraphe 2, et j'attends encore qu'on me signale un cas où l'application de ce paragraphe 2 aurait été cause d'une injustice caractérisée. Celui que M. Wright a signalé ce matin est peut-être un de ceux-là. A tout événement, je vais voir à ce qu'on s'en occupe immédiatement. J'ai demandé l'autre jour aux membres du Comité de me citer des cas où l'application du paragraphe 2 aurait été préjudiciable aux intéressés. Ce paragraphe a été conçu en prévision des nombreux accidents survenant en dehors du service et résultant bien souvent de l'imprudence de la victime. Or, si vous voulez que le principe général soit étendu à des cas semblables, je crains que vous n'alliez trop loin. D'autre part, si l'application du paragraphe 2 a été la cause d'injustices réelles, le Comité devrait être prêt à prendre toute la question en considération. Il se peut que la solution du problème soit assurée par le fait de conférer des pouvoirs discrétionnaires à la Commission. On découvrira peut-être une autre solution, mais quelle qu'elle soit, je doute fort que pour respecter la justice et l'équité, on